



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

**OBJET : 00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL  
- AVANCEMENTS DE GRADE - TAUX DE  
PROMOTION**

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI  
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA  
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE  
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN  
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

**Absents :** M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1730/17

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 JUIL. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

## 00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - AVANCEMENTS DE GRADE - TAUX DE PROMOTION

Commission(s) :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade supérieur considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Par délibération en date du 8 juillet 2016, les taux de promotion applicables aux agents de la ville d'Antibes-Juan les Pins remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur ont été fixés à 100 %.

Le protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) prévoit une réforme d'ampleur de la fonction publique pour la période 2016-2020 fondée sur la mise en œuvre des mesures suivantes :

- un transfert d'une partie des primes en points d'indice ;
- une durée unique d'avancement d'échelon ;
- une revalorisation indiciaire et un relèvement des bornes indiciaires ;
- une réorganisation des carrières.

Dans le cadre de cette dernière mesure, la structure de différents cadres d'emplois est modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- le cadre d'emplois des attachés territoriaux régis par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 :

Anciens grades	Grades d'accueil
attaché	attaché
attaché principal	attaché principal
directeur	grade mis en extinction (plus d'avancement de grade possible)
-	attaché hors classe

le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine régis par le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 :

Anciens grades	Grades d'accueil
attaché de conservation du patrimoine	attaché de conservation du patrimoine
-	attaché principal de conservation du patrimoine

- le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives régis par le décret n°92-634 du 1<sup>er</sup> avril 1992 :

Anciens grades	Grades d'accueil
conseiller des APS	conseiller des APS
conseiller principal APS 2 <sup>ème</sup> classe	conseiller principal
conseiller principal APS 1 <sup>ère</sup> classe	

La nouvelle structure de ces cadres d'emplois et le nouveau déroulement de carrière correspondant nécessitent l'adaptation de la délibération du 8 juillet 2016 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade concernés.

## 00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - AVANCEMENTS DE GRADE - TAUX DE PROMOTION

Commission(s) :

Pour les grades relevant de la catégorie C, la DGCL a précisé que les nouvelles conditions d'avancement de grade ne s'appliqueront qu'à partir de l'établissement des tableaux d'avancement pour l'année 2018. Ainsi, pour l'année 2017, les tableaux d'avancement de grade seront établis en référence à l'ancienne organisation des cadres d'emplois de catégorie C applicable avant la mise en œuvre du PPCR.

Par ailleurs, ne sont pas concernés par la détermination d'un taux de promotion les grades suivants :

- les agents de police municipale, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- les administrateurs généraux, les attachés hors classe, les ingénieurs généraux et les ingénieurs hors classe en application de l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de leurs statuts particuliers. Pour ces grades, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus ne peut excéder un pourcentage de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois concerné, soit 10 % pour les attachés et ingénieurs hors classe et 20 % pour les administrateurs et ingénieurs généraux.

Dans un souci de lisibilité et de simplification de l'accès au droit, l'ensemble des taux de promotions applicables, dans la collectivité, aux avancements de grade est regroupé dans une seule délibération.

La fixation du taux de promotion pour les avancements de grades est soumise à l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 27 juin 2017.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **FIXE** à 100 % le taux de promotion applicable aux fonctionnaires remplissant les conditions statutaires requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement aux grades suivants :

		Grades
Catégorie A	Groupe hiérarchique supérieur (Groupe 6)	- administrateur hors classe - ingénieur en chef hors classe - conservateur du patrimoine en chef - médecin hors classe - médecin de 1 <sup>ère</sup> classe

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - AVANCEMENTS DE GRADE - TAUX DE PROMOTION

Commission(s) :

	Groupe hiérarchique de base (Groupe 5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attaché principal</li> <li>- ingénieur principal</li> <li>- professeur d'enseignement artistique hors classe</li> <li>- attaché principal de conservation du patrimoine</li> <li>- puéricultrice hors classe</li> <li>- puéricultrice de classe supérieure</li> <li>- cadre supérieur de santé paramédical</li> <li>- cadre de santé paramédical 1ère classe</li> <li>- infirmier en soins généraux hors classe</li> <li>- infirmier en soins généraux de classe supérieure</li> <li>- psychologue hors classe</li> <li>- conseiller principal</li> </ul>
--	---	--

Catégorie B	Groupe hiérarchique supérieur (Groupe 4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- animateur principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- animateur principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- assistant de conservation du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- assistant de conservation du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- éducateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- chef de service de police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- assistant socio-éducatif principal</li> <li>- technicien paramédical de classe supérieure</li> <li>- éducateur principal de jeunes enfants</li> <li>- moniteur-éducateur et intervenant familial principal</li> </ul>
	Groupe hiérarchique de base (Groupe 3)	-

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - AVANCEMENTS DE GRADE - TAUX DE PROMOTION

Commission(s) :

Catégorie C	Groupe hiérarchique supérieur (Groupe 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agent de maîtrise principal</li> <li>- adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- opérateur principal des APS</li> <li>- opérateur qualifié des APS</li> <li>- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>
	Groupe hiérarchique de base (Groupe 1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>

- **ABROGE** la délibération en date du 8 juillet 2016 relative aux taux de promotions applicables pour les avancements de grade.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte :

DCM N.00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - AVANCEMENTS DE GRADE - TAUX DE PROMOTION -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2017

Date de réception de l'accusé de  
réception : 06/07/2017

Numéro de l'acte : DCM1730-17 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170629-DCM1730-17-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.